

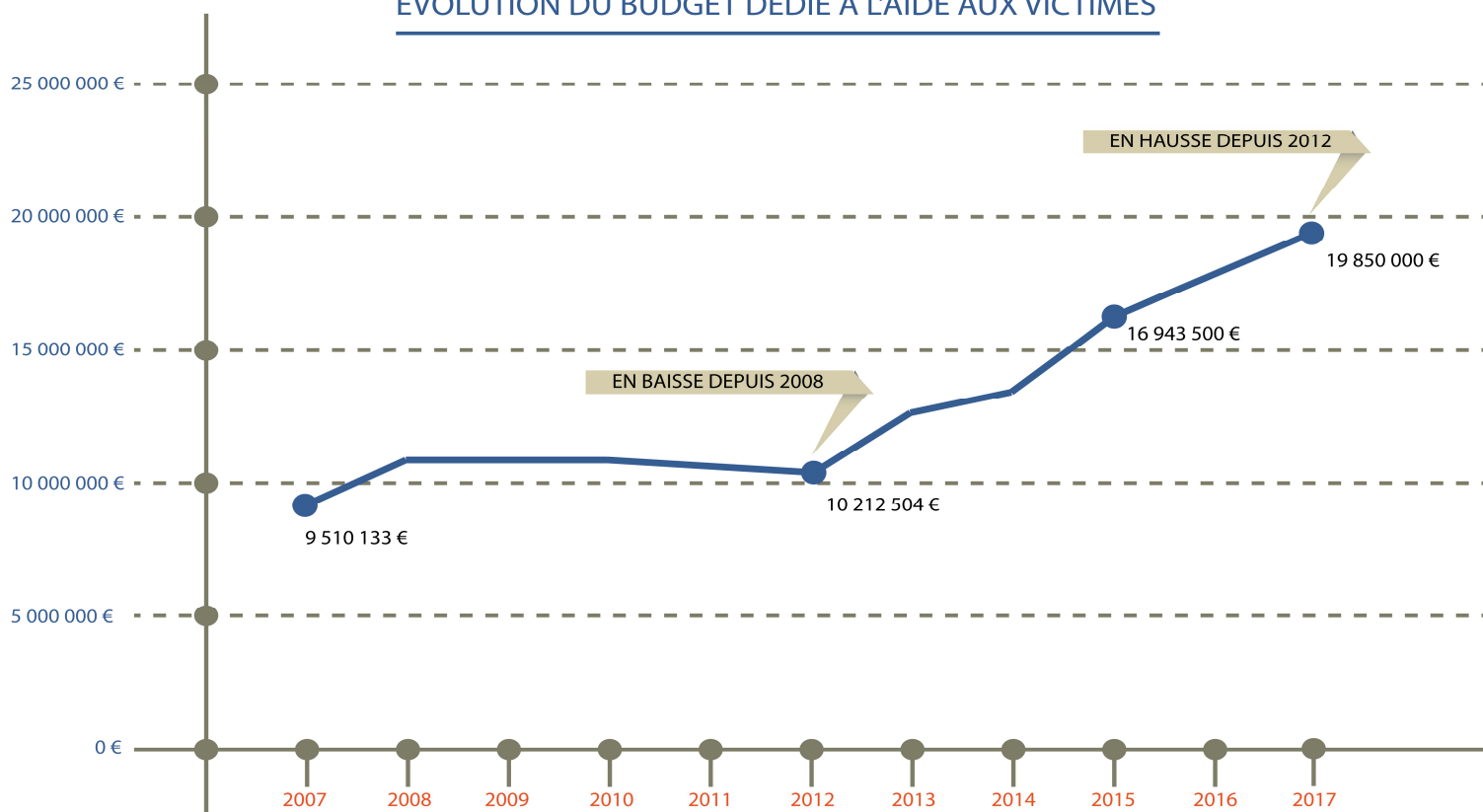
Politique d'aide aux victimes : Une priorité du Ministère de la Justice

Dès son arrivée aux responsabilités, Christiane Taubira a mis en place une politique globale de renforcement de l'aide aux victimes.

→ DES MOYENS TOUJOURS PLUS RENFORCÉS

Le budget dédié à l'aide aux victimes est en constante augmentation. En 2017 il aura progressé de 65%.

ÉVOLUTION DU BUDGET DÉDIÉ À L'AIDE AUX VICTIMES



→ UN MAILLAGE TERRITORIAL RESSERRÉ

- Afin de permettre aux victimes de disposer d'un lieu d'accueil, d'information et de soutien au cœur des palais de justice, la ministre a décidé de généraliser les **bureaux d'aide aux victimes sur tout le territoire. Au 15 aout 2015, tous les tribunaux de grande instance** disposeront d'un bureau d'aide aux victimes, dans l'hexagone et l'Outremer.
- Dans ce même objectif, les conseils départementaux de l'accès au droit vont devenir compétents pour décliner, au niveau local, **la politique d'aide aux victimes.**



→ UNE LEGISLATION ENCORE PLUS PROTECTRICE

Pour renforcer les droits, la **directive européenne « victime » du 25 octobre 2012**, a été **anticipée et transposée dans notre droit**¹. Il s'agit d'une part, d'un suivi individualisé des victimes afin de les aider à surmonter les traumatismes consécutifs aux préjudices qu'elles ont subis et d'autre part, de donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant victime.

→ UNE AIDE OPERATIONNELLE ET EFFICACE

Suite aux attentats de janvier 2015, une cellule (interministérielle) d'aide aux victimes a rapidement été installée dans les locaux de la cellule de crise du Quai d'Orsay en lien avec la chancellerie. Concrètement la cellule de crise représente :

- un maillage de 167 associations d'aide aux victimes, en coordination via le Service d'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV), l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) et la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs (FENVAC),
- le soutien psychologique, le renseignement et l'accompagnement dans les démarches administratives, l'aide sociale
- le Fonds de Garantie des victimes du Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) également saisi pour assister les victimes dans la constitution de leur dossier d'indemnisation.

¹ La transposition de la directive a été intégrée au projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, actuellement en cours de discussion au Parlement. Ce texte comporte également des mesures en faveur des victimes d'actes de terrorisme et d'accidents collectifs

